



ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 7 DÉCEMBRE 2020

Présidence : Monsieur Claude Cretton, Syndic

Présences : 64 personnes, dont 59 citoyennes et citoyens actifs ; majorité absolue 30

Scrutateurs : Messieurs Jacques Sciboz, Bastien Postiguillo et Jean-Marie Oberson

Monsieur le Syndic ouvre l'assemblée avec pour sujet principal la présentation des budgets 2021 de la commune et du foyer « La Rose des Vents », ainsi que divers investissements et règlements communaux ; il souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et relève la présence de Monsieur Stéphane Sudan, député.

Il relève avec satisfaction, particulièrement en cette difficile période de COVID-19, que la présence des personnes à la présente assemblée est le signe de leur intérêt pour la chose publique.

Comme durant la première vague, les conseils communaux et les comités des associations de communes ont l'obligation de siéger pour gérer le ménage communal. Selon les directives en vigueur, les assemblées législatives font partie des exceptions à l'interdiction d'organiser des manifestations de plus de 10 personnes. Les communes peuvent et doivent organiser les séances de leur législatif en respectant les directives en vigueur. Un plan de protection a été élaboré et validé par la Préfecture de la Gruyère. Monsieur le Syndic remercie ainsi tout un chacun-e de bien vouloir respecter le port du masque et la distanciation sociale.

Au regard des articles 9 de la loi sur les communes (LCo) et 2 du Règlement d'exécution de la LCo (RELCo), toutes les personnes présentes peuvent participer comme pouvoir législatif, à l'exception de notre secrétaire communale, Madame Anette Cetinjanin-Leuzinger, de notre secrétaire adjointe, Camille Fournel, de Madame Christiane Oberson, administratrice des finances, de Monsieur Victor Kaufmann, concierge et de Monsieur Maxime Sudan, nouveau citoyen.

Madame Fournel rédigera le procès-verbal. En vertu de l'article 3 de la Loi sur les communes (LCo), la séance sera enregistrée ; l'enregistrement sera effacé après l'approbation du procès-verbal par l'assemblée suivante.

CONVOCAATION – TRACTANDA

Monsieur le Syndic relève que l'Assemblée a été régulièrement convoquée par une insertion dans la Feuille officielle du canton de Fribourg n° 48 du 27 novembre 2020, une convocation adressée par un tous-ménages et un avis au pilier public ainsi que sur le site Internet.

Monsieur le Syndic précise qu'une petite coquille est à déplorer dans la convocation s'agissant des dates de la planification financière. Il s'agit de la planification 2021 à 2025 qui sera présentée et non 2020 à 2024.

1. **Procès-verbal de l'assemblée du 1^{er} juillet 2020 (ordinaire)** ; ne sera pas lu étant publié dans *LA VIE BROCOISE* et sur le site Internet www.broc.ch; il est également à disposition auprès du secrétariat communal
2. **Promotions civiques**
3. **Règlement relatif aux émoluments administratifs des constructions** – Approbation du nouveau règlement
4. **Règlement des finances** – Approbation du nouveau règlement
5. **Règlement scolaire** – Modification du règlement



6. Budgets 2021 - Rapports de la commission financière – Approbation

6.1. Foyer « La Rose des Vents »

6.1.1. Fonctionnement

6.1.2. Investissements

- Equipements socio-hôteliers divers – CHF 23'600

6.2. Commune de Broc

6.2.1. Fonctionnement

6.2.2. Investissements

- Transformation de l'appartement de service conciergerie et réaménagement des salles du Conseil et des commissions – CHF 150'000
- Route des Marches - extension zone 30 km/h – exécution des travaux – CHF 525'000
- Rue du Prieuré / Domaine public communal - prestations d'ingénieurs – CHF 50'000
- Mise en conformité des arrêts de bus « Le Home » selon la LHand – CHF 128'000
- Réfection de deux tronçons de routes alpêtres Poutes Paluds Dessous – Poutes Paluds Dessus et La Vonderweire – CHF 25'000

7. Planification financière 2021-2025 – Présentation

8. Modification des statuts de l' AISG - Présentation et approbation

9. Divers

La parole n'étant pas demandée et l'ordre du jour ne soulevant aucune question, l'Assemblée a lieu selon l'ordre du jour proposé.

1. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 1^{er} JUILLET 2020

Comme mentionné dans la convocation, le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 1^{er} juillet 2020 ne sera pas lu, étant publié dans *La Vie Brocoise* ; il est en outre à disposition auprès du secrétariat communal, conformément à l'article 13 RELCo, et aussi publié sur le site Internet communal, www.broc.ch.

Le procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est soumis au vote de l'Assemblée qui l'approuve, par main levée, à l'unanimité. Des remerciements vont à son auteure, la secrétaire communale, pour sa rédaction.

2. PROMOTIONS CIVIQUES

Selon une tradition instaurée en 1971, Monsieur le Syndic a le plaisir d'accueillir pour la 49^e fois 40 nouvelles citoyennes et nouveaux citoyens nés en 2002 ayant atteint leur majorité civique ; parmi eux, leurs contemporains étrangers qui pourront également s'exprimer sur le plan communal.

Monsieur le Syndic leur adresse quelques mots, au nom de la collectivité :

Chères nouvelles citoyennes, Chers nouveaux citoyens,

2002, l'année de votre naissance a été marquée par quelques faits remarquables. Parmi ceux-ci :

La mise en circulation de l'Euro, la Suisse observe toujours...



L'envol de la nouvelle compagnie aérienne Swiss, des centaines de milliers de francs pour supprimer 3 lettres...

Le jeune sauteur saint-gallois baptisé le Harry Potter du tremplin remporte deux médailles d'or en saut à ski.

L'entrée de la Suisse à l'ONU sous la houlette du conseiller fédéral fribourgeois Joseph Deiss.

Au sommet de la Terre à Johannesburg Jacques Chirac a dit : « Notre maison brûle et nous regardons ailleurs. »

Le refus par le peuple suisse de la semaine des 36 heures.

Après des années de polémique, l'exposition nationale ouvre enfin ses portes.

La relégation du FC Sion, du Lausanne Sport et de Lugano attriste les supporters.

La Poste menace de supprimer 18 centres de tri : ce fut fait !

Chers jeunes, au nom de toute la population brocoise, le Conseil communal vous adresse ses plus vives félicitations pour cette promotion. Vous avez atteint l'âge où vous pourrez, avec le droit de vote communal, cantonal et fédéral, exprimer votre avis, vous prononcer personnellement et librement sur des objets soumis au peuple et vous intéresser à la vie politique et aux institutions de votre région.

Lorsque l'on parle de droit, il y a souvent des devoirs qui vont de pair.

Votre premier devoir de citoyenne et de citoyen sera d'en faire usage. Prenez les choses en main, intervenez en votant sur des objets intéressant la collectivité, votre entourage et votre avenir.

Soyez donc actifs, soyez celles et ceux qui construiront et développeront notre pays et notre démocratie !

Bonne chance à vous toutes et tous dans cette grande aventure...

Une manifestation en votre honneur, mais également des nouveaux citoyennes et citoyens installés sur la Commune sera organisée conjointement avec la Paroisse dans le courant de l'année 2021.

Les nouvelles citoyennes et nouveaux citoyens sont : Fabien Bergmann, Marine Birbaum, Nathan Bongard, Enzo Charrière, Blaise Colliard, Soraya Comazzi, Rafaela Constantino Almeida, Frederico Da Silva Mota, Vincent Deschenaux, Zohra Fauché, Jérémie Favre, Jonathan Favre, Laetitia Favre, Samuel Favre, Selene Ferri Castellano, Brunot Fosso Tegomo, Delphine Hanselmann, Jessica Horner, Sreten Jankovic, Océane Jeckelmann, Maximilien Kurth, Jessica Lopes Furtado, Maria Matos Monteiro, João Pedro Mendes da Costa, Brendan Morel, Daniela Pereira da Silva, Gregory Pugin, Mike Renaud, Xavier Ribeiro Gameiro, Maxime Ruffieux, Daniela Santos Rocha, Luca Schaller, Emma Sonney, Marine Sottas, Camille Spicher, Clémence Sudan, Maxime Sudan, Shaai Sujanthan, Adrien Tercier, Ornella Thiry.

Comme indiqué dans l'invitation personnelle qui leur est parvenue, le diplôme et le livre « Broc, village de Gruyère » leur seront remis lors d'une soirée organisée conjointement avec le Conseil paroissial en 2021, tout en invitant également les nouvelles citoyennes et nouveaux citoyens arrivés dans la Commune dans l'année écoulée. En effet, la traditionnelle soirée des jeunes citoyens rencontrant un succès mitigé depuis quelques années, un nouveau concept va être mis sur pied pour 2021.

Monsieur le Syndic les invite à se lever à l'appel de leur nom, et l'Assemblée de les applaudir.

3. RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF AUX ÉMOLUMENTS ADMINISTRATIFS DES CONSTRUCTIONS – APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT

Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Jonas Clerc, conseiller communal en charge de l'aménagement du territoire et des constructions, pour la présentation de ce nouveau règlement.

En 2019 est entrée en vigueur une nouvelle application web rendue obligatoire par le canton pour les demandes de permis de construire et les demandes préalables : FRIAC pour Fribourg Autorisation de Construire.



Le règlement type mis à disposition des communes a subi une modification liée à FRIAC dans la mesure où il intègre désormais la possibilité pour la commune de facturer un émolument, si le requérant a besoin d'aide pour l'utilisation de cette application, dans le but de déposer sa demande en bonne et due forme. Le règlement communal datant du 6 décembre 1989 a subi, par la même occasion, quelques adaptations. Le projet a été soumis au canton comme le prévoit la procédure dans le courant de l'automne.

Le texte comporte 12 articles et les principales modifications sont les suivantes :

Art. 3 Prestations soumises à émoluments

Étaient déjà soumis à émolument : l'examen préalable et définitif d'un plan d'aménagement de détail, la demande préalable, la demande de permis d'implantation et la demande de permis de construire.

Viennent s'ajouter le contrôle des travaux et l'octroi du permis d'occuper, la saisie et la numérisation de demandes de permis de construire par la commune pour les requérants.

Art. 4 Taxes

Cet article a été totalement revu pour préciser que la facturation se compose de deux taxes : une taxe de base est destinée à couvrir les frais de constitution et de liquidation du dossier et une taxe proportionnelle qui se calcule en fonction des préavis qui doivent être émis pour le dossier en question.

Pour la fixation des montants, il est précisé que le montant des taxes est fixé dans les tarifs communaux dont la compétence incombe au Conseil communal.

Art. 5 Montant maximal

Pour cet article, le montant maximal a été revu (initialement CHF 5'000) et la disposition précisée et complétée : l'émolument ne peut dépasser le montant de CHF 2'000 pour les demandes de permis de construire en procédure simplifiée et CHF 10'000 pour les autres prestations.

Contributions de remplacement

Pour les articles 6 à 8 les montants ont été adaptés en fonction de l'évolution des coûts depuis 1989 :

	Nouveau	Ancien
- Place de stationnement (par place)	CHF 6'000	CHF 3'600
- Place de jeu (au m ²)	CHF 100	CHF 30

Monsieur le Syndic demande si l'assistance souhaite la lecture du règlement dans son entier, ce qui n'est pas le cas.

La parole n'étant plus demandée, soumis au vote, le règlement communal relatif aux émoluments administratifs des constructions est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

4. RÈGLEMENT DES FINANCES – APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT

La loi du 22 mars 2018 sur les finances communales entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et met en œuvre la réforme du modèle comptable harmonisé (MCH2).

Ces nouvelles dispositions ont pour effet plusieurs modifications essentielles, quelques nouvelles normes à intégrer, dans le but de rendre la situation financière des collectivités locales plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen, ainsi que



d'accorder aux autorités locales plus de compétences financières et de responsabilités politiques.

Ainsi, un nouveau règlement sur les finances doit être élaboré. Pour sa présentation et ses incidences, Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Jean-Marc Horner, vice-syndic en charge des finances.

Le canton de Fribourg s'est doté d'une nouvelle loi sur les finances communales, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021. En raison de la pandémie, les communes ont le choix de l'appliquer soit en 2021, soit en 2022. La Commune de Broc a décidé de passer sur le modèle MCH2 dès 2021, ce qui a pour incidence une nouvelle présentation comptable, l'établissement d'un règlement des finances et d'un règlement d'exécution des finances. Le règlement des finances doit être préavisé par la commission financière et voté en Assemblée communale.

Afin de répondre à ces nouvelles exigences, voici les points essentiels du règlement des finances :

Art. 3. Limite d'activation des investissements

Celle-ci a été établie en relation avec l'expérience basée sur les dernières années et correspond à la majorité des investissements soumis à l'Assemblée communale. Elle est impérative, les projets d'un montant inférieur étant intégrés dans le compte de fonctionnement.

Art. 6. Compétences financières du Conseil communal

Le nouveau règlement prévoit une compétence plus détaillée. Elle est fixée à CHF 75'000 par objet pour les nouvelles dépenses et aussi basée sur l'expérience acquise au cours des dernières années. Le montant doit figurer dans le budget annuel. Au-delà de ce montant, la nouvelle dépense doit être soumise à l'Assemblée communale.

Art. 10. Délégations de compétence

La limite de CHF 75'000 est également utilisée pour chaque délégation de compétence. Actuellement, le Conseil communal a reçu une délégation de compétence valable le temps de la législature, pour un montant annuel donné, soit CHF 200'000 pour la Commune de Broc. Cette délégation est remplacée par l'article 10 et n'est plus temporellement liée à la législature, mais valable jusqu'à modification du règlement. Le montant est fixé par transaction, ce qui permet un contrôle plus aisé de la compétence du Conseil communal par le notaire en charge de la notification. Le montant a été estimé en fonction des accords établis sous le coup de la délégation actuelle.

Les articles 8 et 9 traitent des dépassements de crédit pour les investissements, respectivement les dépenses de fonctionnement. A ce niveau également, l'analyse des années antérieures a permis de fixer les limites précisées dans ces articles.

En conclusion, le règlement a été établi en fonction de la situation actuelle de la Commune, afin que l'équilibre établi entre les compétences du Conseil communal et celles de l'Assemblée communale soit respecté.

Monsieur Jacques Pasquier, président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission et propose à l'Assemblée de l'accepter.

L'assistance ne souhaitant pas la lecture complète du règlement et la parole n'étant pas demandée, celui-ci est soumis au vote et accepté à l'unanimité par l'Assemblée.

5. RÈGLEMENT SCOLAIRE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT



Pour mémoire, l'Assemblée communale a adopté en date du 27 mai 2019 le nouveau règlement scolaire qui détermine le fonctionnement et la gestion de l'école primaire (cercle scolaire avec la Commune de Botterens).

Pour la présentation détaillée, Monsieur le Syndic cède la parole à Madame Isabelle Sudan, conseillère communale en charge de l'enseignement et de la formation, pour la présentation de cette modification.

Pour correspondre aux dispositions légales actuelles et malgré sa récente approbation, le règlement scolaire doit subir une modification ainsi que quelques toilettages. Cette modification concerne le changement du montant pour la participation des parents. Lorsqu'un ou une élève est autorisé-e à fréquenter un autre cercle scolaire pour des raisons de langue, la commune perçoit une participation auprès des parents.

La modification est la suivante :

Art. 6 al.2. Cette participation correspond au montant effectif de la participation demandée par le cercle scolaire d'accueil mais au maximum à CHF 3000 par élève et par année scolaire.

La participation était auparavant de CHF 1'000.

L'assistance ne souhaitant pas la lecture complète du règlement et la parole n'étant pas demandée, celui-ci est soumis au vote et accepté à l'unanimité par l'Assemblée.

6. BUDGETS 2021 - RAPPORTS DE LA COMMISSION FINANCIÈRE - APPROBATION

6.1. FOYER « LA ROSE DES VENTS »

6.1.1. FONCTIONNEMENT

Le budget 2021 qui vous est présenté est le fruit d'une gestion attentive de la part de la direction du foyer et de la commission de direction. Il est équilibré et a été établi en évaluant les charges et les recettes avec prudence, notamment en lien avec la situation sanitaire actuelle. Malgré tout, la stabilité financière de l'établissement va pouvoir se confirmer encore l'année prochaine.

Monsieur le Syndic invite Monsieur Jean-Marc Horner, vice-syndic en charge des finances, à présenter les détails de ce budget.

Soins - CHF 3'047'460 (résultat équilibré)

La totalité des charges salariales et sociales du personnel soignant est financée d'une part par la facturation des soins de base LAMal et, d'autre part, par les taxes couvrant les frais d'accompagnement. La variation de ces charges, comparées notamment au budget 2020 et aux comptes 2019, est dépendante du niveau de soins des résidents déterminé par des évaluations périodiques. C'est l'ensemble de ces niveaux qui définit la dotation annuelle globale en personnel soignant. L'excédent de recettes de CHF 47'540 doit être restitué à l'Etat de Fribourg, afin d'atteindre l'équilibre requis.

Socio-hôtelier - CHF 146'800 (excédent de charges)

Les taxes d'hébergement correspondent à un taux d'occupation estimé à 98%, soit ~15'750 journées facturées. Le produit de ces taxes a été calculé selon le prix de pension, non indexé depuis 2019, s'élevant à CHF 105 par jour. Quant à la totalité des salaires, pour un effectif de quelque 13 personnes équivalent plein temps, on peut constater une légère augmentation par rapport au budget 2020. Ceci est dû au respect de la politique salariale du foyer basée sur



l'échelle des traitements du personnel de l'Etat. L'ensemble des charges augmente de 5,5% par rapport aux comptes 2019.

Par prudence, les recettes de la cafétéria ont été revues à la baisse. Plusieurs inconnues subsistent quant aux mesures sanitaires de l'année prochaine, concernant l'ouverture au public et l'organisation des visites.

Financement - CHF 149'250 (excédent de produits)

Le montant total des frais financiers issus de la comptabilité des investissements mobiliers et immobiliers est versé, depuis la mutualisation de 2018, par le pot commun du Réseau Santé et Social de la Gruyère. Les investissements des EMS de la Gruyère, ainsi que le coût financier des journées hors district, sont refacturés aux communes selon la même règle appliquée pour les soins à domicile. Des projets importants sont prévus en Gruyère durant les années à venir, notamment des nouvelles constructions.

Chiffres clés

Il ressort que les 83% des coûts proviennent des charges salariales et sociales, proportion légèrement supérieure au budget 2020. Les charges précitées vont s'élever en 2021 à CHF 8'114 par mois et par résident ; l'effectif total en personnel est stable, soit 44.6 unités plein temps.

Résultats résumés

Ils présentent une situation où l'excédent de charges est couvert, à l'instar des années précédentes, par les recettes des frais financiers.

Monsieur Jacques Pasquier, président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, le budget de fonctionnement 2021 du foyer « La Rose des Vents », présentant un excédent de revenus de CHF 2'450 est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

6.1.2. INVESTISSEMENTS - ÉQUIPEMENTS SOCIO-HOTELIERS DIVERS - CHF 23'600

Pour ce point, Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Yael Piccand, conseiller communal en charge des bâtiments.

Le foyer « La Rose des Vents » doit procéder au renouvellement de différents équipements obsolètes ou défectueux. Il s'agit de l'autolaveuse pour CHF 10'700, de la machine à désinfecter les chambres pour CHF 5'400 et de meubles de salle à manger pour CHF 7'500. Le coût total des investissements s'élève à CHF 23'600.

Monsieur Jean-Marc Horner, vice-syndic en charge des finances, relève que la charge annuelle de cet investissement est financée par la trésorerie opérationnelle.

Monsieur Jacques Pasquier, président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, l'investissement de CHF 23'600 pour le remplacement des équipements socio-hôteliers divers est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

6.2. COMMUNE DE BROC

6.2.1. FONCTIONNEMENT



Monsieur le Syndic relève que le budget de fonctionnement 2021 a été prévu avec la plus grande attention selon la nouvelle norme MCH2, afin de présenter une situation reflétant au mieux la réalité. Les charges ont été analysées de manière approfondie, en tenant compte des risques qui y sont directement liés. Quant aux produits, ceux-ci ont été estimés en privilégiant une approche réaliste. Le résultat qui découle de ces démarches est équilibré. Ce budget permet ainsi d'offrir des infrastructures communales adéquates, tout en maintenant un service public communal à la hauteur des besoins de la population.

Monsieur Jean-Marc Horner, vice-syndic en charge des finances, présente les détails de ce budget qui a été établi sur les bases habituelles, mais présenté de manière un peu différente étant donné le passage à la norme MCH2 au 1^{er} janvier 2021. En effet, les changements de comptabilisation n'ont pas permis d'effectuer des comparaisons correctes avec l'année précédente. Le service des communes a validé cette présentation exceptionnelle. Ce changement se répercute sur la mise en évidence des différents postes du budget, présenté dans un tableau global pour refléter au mieux la situation. Auparavant, les dicastères étaient prioritaires et les différents types de dépenses ou de recettes étaient subsidiaires. Avec MCH2, ce sont bien ces derniers éléments qui sont mis en évidence : charges du personnel, taxes ou revenus fiscaux, etc. Les dicastères viennent ensuite permettant une classification détaillée. Les budgets et comptes seront ainsi plus proches de ceux présentés par les entreprises et permettront une plus grande comparabilité entre communes, les bases de comptabilisation étant régies de manière plus précise.

Charges de personnel - CHF 2'738'307

Les charges de personnel sont réparties par dicastère en fonction des heures de travail effectuées. De nouvelles subdivisions ont été intégrées au niveau de l'administration générale, dans laquelle sont séparés les vacations du Conseil communal, les salaires liés à la caisse communale et ceux concernant les services généraux ou le secrétariat proprement dit. Les charges salariales du complexe sportif sont nouvellement intégrées. Le service des curatelles Haute-Gruyère (SCHG), dorénavant considéré comme lié à la protection de l'adulte, est déplacé dans la prévoyance sociale. Le service technique impacte directement l'aménagement du territoire. La répartition par secteur met en évidence les proportions par dicastères. Le secteur de l'administration, comprenant également les traitements du Conseil communal, affiche la plus grande masse salariale.

Trois autres secteurs représentent des parts importantes de l'enveloppe salariale, soit :

- la prévoyance sociale, avec le SCHG ;
- la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire, avec les services technique et des eaux ;
- le secteur du trafic et des télécommunications, comprenant le service de l'édilité.

Complexe sportif - CHF 394'638 (excédent de charges)

Prévu pour l'automne 2021, le complexe a fait l'objet d'une étude approfondie pour estimer les différents postes du budget. Des contacts ont été pris avec d'autres communes, possédant des infrastructures similaires, pour évaluer au plus juste les différentes charges et les produits. Du matériel d'entretien est prévu en cette première année de fonctionnement, notamment l'achat d'un tracteur pour la tonte de la pelouse des terrains de football et le déneigement du parking et des abords directs du complexe. Celui-ci n'atteignant pas la limite d'investissement, il a été intégré directement dans le compte de fonctionnement. Les recettes sont liées aux futures locations et à la part versée par la Commune de Botterens pour l'utilisation scolaire.

Piscine communale - CHF 199'030 (excédent de charges)

La piscine présente une situation semblable à celle des années précédentes. L'achat d'un appareil permettant une meilleure élimination des chlorates est prévu afin de pouvoir répondre



aux différentes normes du laboratoire cantonal. Au niveau des recettes, elles sont basées sur la moyenne des dernières années, dépendant des conditions météorologiques.

Routes communales - CHF 956'218 (excédent de charges)

Elles comprennent différents travaux d'entretien des routes en complément à ceux courants. Le ralentisseur prévu à la rue Jules Bellet en 2020 a dû être repoussé en 2021. Suite aux contrôles d'efficacité des zones 30 km/h, différents travaux d'amélioration sont prévus. La réfection du passage de la pharmacie est également planifiée.

Approvisionnement en eau - CHF 460'000 (résultat équilibré)

C'est un compte équilibré, avec une couverture à 100%. Une attribution aux réserves est prévue pour un montant de CHF 135'504. Les taxes ont été calculées en fonction du nouveau règlement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020.

Traitement des eaux usées - CHF 543'440 (résultat équilibré)

C'est également un compte équilibré, avec une couverture à 100%. Une attribution aux réserves est prévue pour un montant de CHF 136'282. La participation à l'AICG, tout comme les taxes, est similaire à celle de l'année précédente.

Gestion des déchets - CHF 46'031 (excédent de charges)

Elle présente une couverture à 82.8%. Les frais comme les recettes sont stables par rapport à l'année précédente. Quelques améliorations sont prévues, soit l'installation de parois de protection en bois, le renouvellement de containers et l'extension des heures d'ouverture.

Sylviculture - CHF 52'143 (excédent de charges)

Le compte des forêts, appelé nouvellement sylviculture, dépendant des programmes quadriennaux établis par le Canton, présente cette année un déficit. En effet, la répartition des subventions accordées ne permet pas de couvrir les dépenses occasionnées, malgré les ventes de bois prévues. Ces dernières sont en effet réparties sur les quatre années concernées par le plan cantonal.

Amortissements - CHF 618'612 (excédent de charges)

Ils sont modifiés de manière importante lors de la mise en application du MCH2. Dans un premier temps, il a été nécessaire de réévaluer le patrimoine administratif, soit tous les biens indispensables à l'exécution des prestations communales ou présentant une nécessité sociale, afin d'éliminer tous les amortissements supplémentaires ou réévaluations effectués dans les vingt dernières années. Le résultat obtenu a servi de base pour le calcul des amortissements selon la méthode du MCH2.

Enfin, les différents amortissements sont ventilés dans les dicastères. Il s'ensuit une augmentation des amortissements qui peut être lissée pendant dix ans, au moyen de la réserve de réévaluation créée lors de cette modification.

Charges financières - CHF 106'695

Elles représentent les intérêts liés aux emprunts communaux, mais également à ceux calculés sur les fonds communaux investis pour les postes environnementaux qui doivent être financés par les taxes y relatives et non par le ménage communal.

Charges de transfert - CHF 5'776'309

Les charges de transfert, anciennement appelées *charges liées*, représentent toujours une part importante du budget communal. Elles limitent fortement le pouvoir décisionnel de la commune, mais permettent une équité de traitement au niveau des personnes bénéficiaires. La formation, la santé et la prévoyance sociale en composent les principaux éléments. Dépendant du nombre d'habitants, en baisse d'une vingtaine de personnes par rapport à



l'année précédente, elles sont relativement stables. Les augmentations remarquables sont celles concernant l'invalidité et le service social, tandis que la participation au service d'ambulance est en baisse.

Impôts - CHF 7'565'000

Ils ont fait l'objet d'une évaluation attentive basée sur trois critères :

- les années antérieures, ainsi que les arrivées et départs enregistrés durant l'année en cours et prévus pour l'an prochain ;
- les données transmises par le service cantonal des contributions ;
- l'évolution de la situation économique et pandémique actuelle.

La méthode d'évaluation a également respecté les principes du MCH2, notamment celui du « true and fair view » qui prône une estimation réelle des charges et produits. Les impôts des personnes physiques tiennent compte de l'arrivée de citoyens supplémentaires en 2021. Au niveau des impôts des personnes morales, la diminution engendrée par la réforme fiscale impacte les rentrées fiscales de même manière qu'en 2020. Les autres impôts directs sont très difficilement estimables, mis à part la contribution immobilière, qui a été valorisée sur la base de l'année 2020.

Taxes - CHF 2'010'118 (excédent de produits)

Les taxes sont catégorisées différemment avec le modèle du MCH2. La taxe d'exemption du service du feu reste identique et les taxes environnementales offrent une couverture suffisante en regard de la loi, qui prévoit une couverture totale pour l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées, ainsi qu'une couverture s'élevant au minimum à 70% concernant la gestion des ordures ménagères.

Autres revenus

Les recettes provenant des ventes sont principalement celles liées à la sylviculture, tandis que les remboursements de tiers sont liés aux travaux effectués par les services de l'édilité et des eaux. Les autres revenus sont composés de la péréquation financière qui est en légère diminution. Les revenus financiers sont répartis entre les locations des immeubles et des chalets, les intérêts des capitaux et des capitaux propres.

Les revenus extraordinaires sont liés à la réévaluation du patrimoine administratif selon le MCH2. Celui-ci a été épuré des amortissements et des anciennes réévaluations pour les vingt dernières années, puis les amortissements selon le MCH2 ont été recalculés. La différence entre ancien et nouveau patrimoine doit être comptabilisée dans une réserve de réévaluation.

Cette nouvelle situation a engendré des amortissements plus importants qui peuvent être compensés avec cette réserve de réévaluation. Les revenus extraordinaires proviennent de cette augmentation d'amortissements.

Résumé

En résumé, les charges tenant une place prépondérante dans le budget du ménage communal sont celles de transfert, suivies des charges de biens et prestations de service, puis de celles du personnel. A noter qu'elles sont entièrement couvertes par les revenus fiscaux des personnes physiques, représentant une part de 92.7% de ceux-ci. Le récapitulatif des revenus permet également de constater que les revenus fiscaux sont les plus élevés, suivi par les charges de transfert, puis par les taxes. Ces deux derniers éléments permettent la prise en charge des frais liés aux services environnementaux (eau, épuration et gestion des déchets), mais également aux associations et ententes intercommunales, comme le service des curatelles de la Haute-Gruyère, le corps des sapeurs-pompiers intercommunal, l'accueil extrascolaire Timoun ou le cercle scolaire Broc-Botterens.



Il en résulte pour cet exercice un budget équilibré avec un léger bénéfice de CHF 19'271.

Monsieur Jacques Pasquier, Président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission.

Monsieur Jean-Marie Oberson demande s'il serait possible d'éteindre les lampadaires durant la nuit. Monsieur Jean-Marc Horner prend note de cette suggestion qui pourra être discutée en commission de l'énergie.

Monsieur Jean-Marie Oberson demande ensuite si le montant des CHF 18'000, dans le chapitre *Taxes et revenus*, comprend les frais de l'entreprise chargée d'infliger les amendes. Monsieur Denis Rime répond qu'il ne s'agit pas de faire un bénéfice dans ce domaine, mais plutôt de garantir la sécurité dans ces zones. Ce montant représente les entrées liées aux amendes d'ordre, mais n'inclut pas les charges correspondantes qui sont d'un montant légèrement supérieur.

La parole n'étant plus demandée, soumis au vote, le budget de fonctionnement 2021 de la Commune de Broc, présentant un excédent de produits de CHF 19'271, est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

6.2.2. INVESTISSEMENTS - TRANSFORMATION DE L'APPARTEMENT DE SERVICE CONCIERGERIE ET REAMENAGEMENT DES SALLES DU CONSEIL ET DES COMMISSIONS POUR CHF 150'000

Pour ce point, Monsieur le Syndic passe la parole à Monsieur Yael Piccand, conseiller communal en charge des bâtiments.

Le bâtiment de l'administration communale a subi plusieurs aménagements tant intérieurs qu'extérieurs durant ces dernières années. L'appartement de service habité par Monsieur et Madame Philippe et Carmen Pinget, concierges communaux durant ces dernières années, s'est libéré au 31 octobre 2020, suite à la fin de leur activité au sein de la commune.

Etant donné que l'administration est à l'étroit dans les bureaux actuels du premier étage, l'idée est de profiter de ce changement pour réaménager les salles de réunion et les bureaux, et d'utiliser l'appartement qui ne serait donc plus loué tel quel ; le service des curatelles Haute-Gruyère (SCHG), lui aussi à l'étroit, bénéficierait d'une surface supplémentaire.

Les modifications sont les suivantes :

Appartement de service, au 2^e étage:

- transformation en 3 salles de réunion, soit une salle du Conseil de 40m², une salle des commissions de 44m² et une plus petite salle de réunion de 20m² avec un accès depuis le hall ;
- modification de la salle de bains en simples WC « communs » en créant une porte d'accès depuis le hall.

Salle des commissions actuelle, au 2^e étage :

- le SCHG pourra disposer de la salle des commissions;
- cette surface supplémentaire sera louée pour les besoins du SCHG, selon la convention existante à réviser.

Bureau de l'administration communale et salle du Conseil, 1^{er} étage :

- réaménagement de la salle actuelle du Conseil pour y installer le Service technique avec 3 places de travail et un lieu d'accueil ;



- redistribution des bureaux dans l'administration communale avec plus d'aisance entre les places de travail.

Ces modifications seront mises à l'enquête pour être au bénéfice d'un permis de construire. Les travaux ne concerneront pas l'enveloppe du bâtiment protégé ; il s'agit de « petites » transformations intérieures mineures.

Planning :

- Votation de l'investissement par l'assemblée : décembre 2020
- Envoi de la mise à l'enquête restreinte : décembre 2020
- Réception du permis de construire : mars-avril 2021
- Début des travaux : avril-mai 2021
- Fin des travaux : juin-juillet 2021

Les travaux de transformation projetés représentent une enveloppe de CHF 150'000.

Monsieur Jean-Marc Horner, vice-syndic en charge des finances, relève que la charge annuelle de cet investissement, financé par emprunt, s'élève à CHF 7'400.

Monsieur Jacques Pasquier, Président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission, concernant cet investissement.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, l'investissement de CHF 150'000 pour la transformation de l'appartement de service de la conciergerie et le réaménagement des salles du Conseil et des commissions est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

6.2.2. PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE 30 KM/H A LA ROUTE DES MARCHES – EXÉCUTION DES TRAVAUX POUR CHF 525'000

Pour ce point, Monsieur le Syndic passe la parole à Monsieur Samay Somkhit, conseiller communal en charge des routes.

Le projet se situe entre le giratoire des Marches et le futur parking du complexe sportif de la plaine des Marches en cours de réalisation. Il prévoit la réfection de la route existante et la création d'aménagements physiques afin de limiter le trafic à la vitesse de 30 km/h. L'Assemblée communale de décembre 2019 a accepté l'investissement pour les prestations d'ingénieurs. Le dossier est actuellement à l'examen préalable et sera mis à l'enquête durant l'hiver 2020 – 2021. La réfection de ce tronçon routier sera effectuée sur sa partie supérieure avec adaptation du gabarit de chaussée en fonction de la vitesse projetée à 30 km/h. Les conduites du chauffage à distance et d'éventuels autres services seront intégrés.

Les modérateurs de trafic proposés sont les suivants :

- portails d'entrée et de sortie afin de rétrécir la chaussée au droit de la mise en zone 30 km/h et matérialiser ainsi le secteur concerné en zone 30 ;
- un rétrécissement ponctuel de la chaussée au moyen d'un îlot non carrossable qui séparera le flux des cyclistes et des véhicules. Ces derniers se verront contraints de réduire leur vitesse avant le passage à piétons ;
- priorité de droite au droit des carrefours existants ;
- réalisation d'une plateforme avec décrochements verticaux pour marquer de manière significative le passage à piétons sur le cheminement des écoliers se rendant au complexe sportif. La commune souhaite maintenir le marquage de ce dernier pour des questions de sécurité ;
- mise en place de deux coussins berlinois afin de faire ralentir les véhicules sur la partie rectiligne avant l'entrée au parking du complexe ;



- des sondages ont été réalisés en octobre 2020 afin de contrôler la portance de la chaussée actuelle. Au vu des résultats positifs, le coffre de fondation sera renforcé uniquement sur sa partie supérieure.

Une fois la mise à l'enquête terminée et les éventuelles oppositions levées, l'objectif est d'entamer les travaux au printemps 2021, afin que la route soit terminée avant l'ouverture du complexe sportif, soit en octobre 2021.

Monsieur Jean-Marc Horner, vice-syndic en charge des finances, relève que la charge annuelle de cet investissement, financé par emprunt, s'élève à CHF 18'375.

Monsieur Jacques Pasquier, président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission.

Monsieur Michel Barbey demande si ces travaux ne sont pas prévus trop tôt par rapport à la construction du complexe sportif. Monsieur le Syndic répond que le complexe sera terminé dans une année et que ces aménagements routiers sont importants pour la sécurité des écoliers.

Monsieur Jean-Marie Oberson souhaite connaître le résultat des radars mis en place dans la commune. Monsieur le Syndic répond que le but de ces contrôles radars spécifiques est de confirmer l'efficacité des zones 30 km/h mises en place et propose d'insérer une information dans une prochaine parution de La Vie Brocoise.

La parole n'étant plus demandée, soumis au vote, l'investissement de CHF 525'000 pour le projet d'extension de la zone 30 km/h à la route des Marches – exécution des travaux est accepté par l'Assemblée à main levée avec 58 voix et 1 abstention.

6.2.2. RUE DU PRIEURÉ / DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PRESTATIONS D'INGÉNIEURS POUR CHF 50'000

Pour ce point, Monsieur le Syndic passe la parole à Monsieur Samay Somkhit, conseiller communal en charge des routes.

La route communale et le chemin public de dévestiture de la rue du Prieuré présentent des anomalies inquiétantes. La gestion des pentes et des eaux météoriques est gérée de façon non conforme aux règlements en vigueur. Le revêtement est fissuré de toute part et doit être réfectionné. D'importants travaux sont prévus aux abords de la chaussée concernée. En effet, des aménagements et couverts à voitures sont projetés par Monsieur Pierre Clerc. Il s'agira de profiter des synergies possibles, afin de réaliser des travaux simultanément au chantier privé.

La réfection de la superstructure de la route est prévue sur une surface d'environ 980 m². Un reprofilage de la route sera analysé en fonction des raccordements aux bâtiments existants. La réalisation d'un collecteur d'eau claire avec des grilles d'évacuation pour les eaux de surface est indispensable. Actuellement, les eaux claires affluent en direction de la maison de Monsieur Michel Defferard et ne sont pas correctement évacuées. Les grilles existantes doivent être remplacées et mises à niveau.

Monsieur Jean-Marc Horner, vice-syndic en charge des finances, relève que la charge annuelle de cet investissement, par un financement propre, s'élève à CHF 1'250.

Monsieur Jacques Pasquier, président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission.



La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, l'investissement de CHF 50'000 pour les phases d'étude, la mise à l'enquête, l'appel d'offres et l'exécution des prestations d'ingénieurs concernant la réfection de la rue du Prieuré, domaine public communal est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

6.2.2.MISE EN CONFORMITÉ DES ARRÊTS DE BUS « LE HOME » SELON LA LHAND POUR CHF 128'000

Pour ce point, Monsieur le Syndic passe la parole à Monsieur Samay Somkhit, conseiller communal en charge des routes.

La « LHand » est la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées. Elle date du 13 décembre 2002 et doit être mise en application d'ici fin 2023. Le but (art. 1 al. 1) est de prévenir, réduire ou éliminer les inégalités touchant les personnes handicapées, mais aussi d'assurer leur accès de manière autonome aux installations et aux véhicules des transports publics par bus et trolleybus. Le service de la mobilité a mandaté un groupement de bureaux (Ecoplan/Transitec/B+S) pour mener une étude sur l'ensemble des arrêts de bus du Canton de Fribourg (arrêts communaux et cantonaux). Cette étude, en collaboration avec les TPF, permet d'une part d'obtenir un état des lieux des différents arrêts existants et, d'autre part, d'évaluer la nécessité de la mise en conformité des arrêts. Pour chaque arrêt, un rapport utilité-coût a déterminé le seuil à partir duquel la mise en conformité est jugée proportionnelle.

La nécessité de mettre en conformité un arrêt est définie par quatre critères, à savoir :

- nombre d'habitants et d'emplois à proximité ;
- proximité d'équipements et de bâtiments accessibles au public ;
- possibilité de transbordement d'un bus à un autre véhicule de transports collectifs ;
- nombre moyen de montées / descentes par jour.

Il en ressort que la commune doit assainir les deux arrêts de bus de la rue Montsalvens désignés « Le Home ». Selon la loi sur les routes, les arrêts de bus situés à l'intérieur de la localité sont des éléments éditaires à charge des communes.

Les arrêts sont catégorisés selon les mesures nécessaires aux travaux de mise en conformité. Cela va de A1 à C3. Les arrêts de Broc en question sont de type B2 et nécessitent un rehaussement et élargissement simple avec réalisation d'une surface pour les manœuvres des chaises roulantes, sur une longueur de 12 m.

Les TPF ont articulé un montant de CHF TTC 80'000 (+/- 50%) par arrêt de bus, soit un total de CHF 160'000 TTC. Dans ces coûts sont compris : les honoraires d'ingénieur, la conduite des travaux, la réalisation et l'équipement, les adaptations des carrefours adjacents, l'évacuation des eaux, l'éclairage. Les TPF participent à hauteur de 20% du montant total.

Monsieur Jean-Marc Horner, vice-syndic en charge des finances, relève que la charge annuelle de cet investissement, par un financement propre, s'élève à CHF 6'400.

Monsieur Jacques Pasquier, président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission.

Monsieur Jean-Marie Oberson demande pour quelle raison la route cantonale, qui a subi une réfection il y a 2 ans, est à nouveau concernée par des travaux. Monsieur Somkhit répond que la chaussée réfectionnée par le Canton et comportant également les mesures communales de la valorisation de la traversée de la localité (VALTRALOC) ne sera pas impactée, car il s'agit uniquement des arrêts de bus.



Madame Chantal Delley demande pourquoi il est nécessaire d'adapter les trottoirs de 16 cm de hauteur à 22 cm. Monsieur Somkhit répond que les communes doivent appliquer la loi fédérale qui précise des détails comme la hauteur du trottoir.

Yves Dafflon pose la question de l'adaptation des quais à la place de la gare. Monsieur le Syndic lui répond que le secteur de la gare sera entièrement réaménagé (projet « Programme Bulle »).

La parole n'étant plus demandée, soumis au vote, l'investissement de CHF 128'000 pour la mise en conformité des arrêts de bus selon la LHand est accepté par l'Assemblée à main levée avec 57 voix et 2 abstentions.

6.2.2. RÉFECTION DE DEUX TRONÇONS DE ROUTES ALPESTRES - POUTES PALUDS DESSOUS – POUTES PALUDS DESSUS ET LA VONDERWEIRE POUR CHF 25'000

Pour ce point, Monsieur le Syndic passe la parole à Monsieur Denis Rime, conseiller communal en charge des chalets, pâturages, lots et routes alpestres.

Les deux tronçons de chemins alpestres reliant pour le premier le chalet de Poutes Paluds Dessous à Poutes Paluds Dessus et, pour le deuxième, la route de Motélon au chalet de la Vonderweire nécessitent des travaux de remise en état. Ces deux tronçons desservent des alpages durant la bonne saison. De nombreux convois agricoles empruntent ces chemins très pentus qui sont détériorés par le ruissellement lors d'orages ou de fortes précipitations. De plus, à l'alpage de la Vonderweire, exploité par Monsieur Nicolas Remy, la fabrication de vacherin et de gruyère d'alpage implique de nombreux trajets.

Pour les deux tronçons, le bétonnage de deux bandes de roulement de 80 cm de large est préconisé sur une longueur de 200 m pour le secteur Poutes Paluds et de 150 m pour le secteur de la Vonderweire pour un montant de CHF 115'000. Ces travaux bénéficieront de subventions cantonales et fédérales (CHF 73'000) et d'une autre subvention de CHF 17'000, portant la part communale à CHF 25'000.

Monsieur Jean-Marc Horner, vice-syndic en charge des finances, relève que la charge annuelle de cet investissement, par un financement propre, s'élève à CHF 625.

Monsieur Jacques Pasquier, président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission.

Monsieur René Gremaud demande si le propriétaire du chalet des Poutes Paluds Dessus participe aux frais de la route. Monsieur Denis Rime répond par la positive.

La parole n'étant plus demandée, soumis au vote, l'investissement de CHF 25'000 pour la réfection de deux tronçons de routes alpestres Poutes Paluds Dessous - Poutes Paluds Dessus et la Vonderweire est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

7. PLANIFICATION FINANCIÈRE 2021-2025 - PRÉSENTATION

Monsieur le Syndic relève que l'établissement de la planification financière est issu de la Constitution fribourgeoise. C'est un outil de gestion offrant une visibilité sur l'avenir de la commune, à la fois pour le Conseil communal mais aussi pour l'Assemblée communale. C'est également un outil de communication et d'aide à la décision, mais il ne s'agit pas d'un budget. C'est une prévision à 5 ans qui précise les incidences financières des décisions passées et des choix futurs. Traitant d'éléments à venir et par conséquent inconnus, la planification



financière comporte naturellement une part d'incertitude. Il serait utopique de croire à des prévisions exactes. La planification financière doit être présentée une fois par année à l'Assemblée communale pour information.

Pour ce point, Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Jean-Marc Horner, vice-syndic responsable des finances.

Afin d'obtenir la marge nette d'autofinancement, il y a lieu de planifier les recettes et les dépenses du ménage communal. Celles-ci sont calculées en fonction des informations des années précédentes, et corrigées selon les divers changements portés à la connaissance de la Commune. La principale charge supplémentaire prévue est dès 2021, celle liée au financement du nouveau complexe sportif de la Plaine des Marches. Les recettes sont quant à elles impactées par l'utilisation de la réserve de réévaluation du patrimoine administratif dès 2021, par la fin des mesures compensatoires dès 2022, et par la fin de la baisse du taux d'impôt communal dès 2023. Au final, il en découle que la marge nette d'autofinancement devient négative dès 2022. Plusieurs investissements intercommunaux influenceront la prochaine planification financière, nécessitant une mise à jour constante : la construction d'EMS régionaux, la construction d'un centre sportif régional et l'agrandissement de la STEP.

Ajoutées aux nouvelles directives en matière d'investissements et d'évaluation des biens communaux, ces dépenses font l'objet d'un suivi attentif. Ainsi, la commune est à même de financer directement ou par le biais d'emprunts les différents investissements déjà prévus pour les années 2021 à 2025. Elle reste attentive à assurer un suivi rigoureux des nouveaux investissements qui viendront se rajouter dans les années à venir, afin de pouvoir les assumer financièrement en fonction de l'évolution de la marge nette d'autofinancement.

Monsieur Jacques Pasquier, président de la commission financière, valide, au nom de ladite commission, la présentation de la planification financière.

8. MODIFICATION DES STATUTS DE L' AISG – PRÉSENTATION ET APPROBATION

Monsieur le Syndic annonce que la modification des statuts de l'Association intercommunale Sports en Gruyère (AISG) fait suite à l'acceptation par la population gruérienne du crédit d'investissement pour la construction du futur Centre sportif et de Loisirs en Gruyère, à ne pas confondre avec notre complexe sportif de la Plaine des Marches.

Pour ce point, il passe la parole à Madame Isabelle Sudan, conseillère communale en charge de la culture et du sport.

En date du 27 septembre 2020, la population gruérienne s'est prononcée en votation populaire sur le crédit d'investissement de 55 millions de francs pour la construction du futur centre sportif et de Loisirs en Gruyère. Le référendum financier a été accepté par 72% des voix. A la suite de cette votation, il faut donner les moyens juridiques à l'AISG de construire le centre sportif. Ceci doit se faire en approuvant la révision des statuts par les assemblées communales ou par les Conseils généraux. Les modifications doivent être acceptées à l'unanimité des communes conformément à la Loi sur les communes. Si un seul législatif communal refuse la modification des statuts, le centre sportif ne verra pas le jour.

L'une des modifications principales des statuts prévoit d'introduire une limite d'endettement, afin de pouvoir réaliser l'emprunt nécessaire à la construction du centre sportif. En outre, l'AISG en a profité pour entreprendre une révision totale des statuts, y compris des modifications cosmétiques ; le but étant de se conformer aux modifications législatives entrées en vigueur depuis la dernière version des statuts du 1er janvier 2015. Dès lors, la révision statutaire proposée consiste ainsi en une révision totale, ce qui ouvre la discussion sur tous



les articles. La révision statutaire tient également compte des adaptations imposées par la nouvelle législation cantonale sur les finances communales laquelle entrera en vigueur au 1er janvier 2021. Celle-ci impose en particulier d'instituer une commission financière pour l'AISG et d'adopter un règlement des finances.

L'AISG a opté pour une mise en œuvre de ces nouveautés pour 2022, car l'Assemblée des délégués devra approuver le Règlement des finances dans le courant de l'année 2021 avec l'élection des membres de la commission financière. Etant donné que l'entier des statuts était à disposition au bureau communal et sur le site web, seules les modifications principales sont présentées.

Tout d'abord, il faut faire la distinction entre :

- les infrastructures communales régionalisées qui comprennent la piscine extérieure de Broc, la piscine couverte de Charmey, la patinoire de Bulle et la piscine extérieure de Bulle ;
- les infrastructures régionales comme le futur centre sportif.

Ainsi, la modification de l'art. 5 proposée correspond à l'extension du but initial de l'AISG. Comme le futur centre sportif est une infrastructure régionale qui ne correspond pas à une infrastructure sportive communale régionalisée et existante, il s'agit donc d'ancrer cette nouveauté dans les statuts.

Article 6 - Mandats, délégations et offre de services

Il s'agit de préciser comment l'AISG parvient à ses buts :

- confier des mandats de prestations et déléguer ses tâches à une ou plusieurs entité(s) publique(s) ou privée(s) ;
- offrir ses services à des collectivités publiques actives dans le sport.

Article 8 – Organes

Selon la nouvelle loi sur les finances communales, les associations de communes doivent se doter d'une commission financière d'au moins trois membres. Actuellement, la commission financière de l'AISG est dépendante du comité de direction. Les membres de la commission financière devront désormais être élus par l'Assemblée des délégués.

Article 9 – Assemblée des délégués

Le terme désormais utilisé par la loi sur les finances communales pour définir l'expertise de la commission financière est le « rapport de gestion ». Dans ses nouvelles attributions, l'assemblée des délégués prend connaissance du rapport de gestion, approuve le règlement des finances, attribue les mandats de prestations relatifs à la réalisation de ses buts, et approuve les délégations de tâches à des tiers, de droit public ou privé.

Article 21 – Contributions annuelles des membres

Toutes les dépenses des infrastructures sportives communales régionalisées et régionales sont intégrées au budget d'exploitation annuel de l'AISG.

La contribution annuelle des communes, concernant les infrastructures communales régionalisées est calculée en francs par habitant à raison de :

- 25% au prorata de la population dite légale ;
- 75% au prorata de la population dite légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal.

La contribution annuelle des communes pour les infrastructures régionales est calculée selon les deux éléments ci-dessus auxquels sont ajoutées deux notions :

- le facteur de pondération calculé en fonction de l'éloignement et de la desserte en transports publics par rapport au lieu de situation de l'infrastructure régionale (site de La Ronclina, à La Tour-de-Trême) ;
- le précipt à charge de la commune siège (Bulle).



Cette solution a été retenue pour que les communes plus centrées – notamment le chef-lieu et les villages plus excentrés participent non seulement en fonction de leur population légale et de leur potentiel fiscal, mais aussi en fonction de leurs avantages au niveau de la proximité avec le futur centre sportif et de la mobilité.

Article 24 – Limite d'endettement

La limite d'endettement est fixée à CHF 55'000'000, montant suffisant pour couvrir les coûts du nouveau centre sportif.

Article 25 – Initiative et référendum

Il s'agit d'un rappel des articles de la loi sur les communes.

Au vu des éléments qui précèdent, le Conseil communal vous recommande d'adopter la révision totale des statuts de l'association intercommunale « Sports en Gruyère » ce qui permettra la concrétisation du centre sportif et de loisirs en Gruyère.

La lecture de l'intégralité des statuts n'étant pas demandée, la parole est à l'Assemblée.

Monsieur William Horner relève que la participation communale s'entend pour 30 ans et demande si la Commune est bien prête à cela. Monsieur le Syndic répond par la positive.

La parole n'étant plus demandée, soumise au vote, la modification des statuts de l'AISG est acceptée par l'Assemblée à main levée avec 57 voix, 1 avis contraire et 1 abstention.

9. DIVERS

CHANGEMENT AU SEIN DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Syndic relève quelques changements intervenus au niveau du personnel communal durant l'année 2020, à savoir :

- l'obtention du CFC d'employé de commerce de Alexia Magnin, de Broc ;
- le départ de Fitim Krasniqi, de Bulle, collaborateur administratif ;
- le début d'apprentissage d'employée de commerce de Emma Privet, d'Echarlens ;
- l'entrée en fonction de Sandrine Perona, de Morlon, en qualité de collaboratrice administrative ;
- l'entrée en fonction de Yan Schorderet, de Broc, collaborateur technique ;
- l'entrée en fonction de Nicole Barras, de Châtel-sur-Montsalvens, au poste de collaboratrice administrative ;
- l'entrée en fonction de Victor Kaufmann, à Albeuve, au poste de concierge ;
- le début d'apprentissage d'agent d'exploitation de Fabio Almeida Neves, de Bulle.

Monsieur le Syndic remercie chaleureusement Monsieur et Madame Philippe et Carmen Pinget pour leur inlassable travail pendant de longues années et leur souhaite une belle et agréable nouvelle phase de vie qu'est la retraite. Il souhaite la bienvenue aux nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs et leur souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de leur fonction.

FERMETURE DES BUREAUX ET CHANTIERS COMMUNAUX EN FIN D'ANNÉE

Pour la durée des fêtes de fin d'année, Monsieur le Syndic annonce que l'administration communale et les services communaux seront fermés du lundi 21 décembre au dimanche 3 janvier ; la reprise est fixée au lundi 4 janvier 2021. Durant cette période, le ramassage des



ordures ménagères aura lieu les jeudis 24 et 31 décembre tandis que la déchetterie sera ouverte les mercredis 23 et 30 décembre, de 13h à 19h et les samedis 26 décembre et 2 janvier, de 10h à 12h et de 13h à 16h.

VENTE DES SAPINS DE NOËL ET BOIS DE FEU

Monsieur le Syndic rappelle la traditionnelle vente des sapins de Noël de la commune prévue le samedi 12 décembre, de 10h à 12h, au bâtiment des services communaux. De plus, le service des forêts peut fournir du bois de feu coupé prêt à l'emploi à des prix concurrentiels. En cas d'intérêt, s'adresser directement au Service des forêts ou au secrétariat communal.

COMPLEXE SPORTIF DE LA PLAINE DES MARCHES

Monsieur le Syndic annonce que le complexe sportif de la Plaine des Marches est sorti de terre. Les travaux de maçonnerie et béton armé sont terminés dans les délais impartis, avec un résultat plus que réjouissant au niveau de la qualité. Les premiers éléments porteurs en bois, ainsi que les panneaux constituant le plafond de la buvette, ont été ajustés courant novembre. Les étanchéités ont suivi en parallèle avec la pose de la couche primaire. Le parking est bien avancé, la couche de base a été exécutée en octobre 2020. Il restera les travaux paysagers, mâts d'éclairage et la pose de la couche de roulement pour clore cet objet. La zone sportive dédiée au football est en cours de préparation, avec notamment le démontage des éléments en périphérie des terrains, le décapage et stockage de la terre végétale et une remise à niveau générale des surfaces de jeux. Les drainages sont en cours de réalisation et seront terminés en février 2021.

Le planning prévisionnel de chantier doit être revu. En effet, en raison du COVID-19, l'entreprise JPF-Ducrest n'a pas pu mettre en place la charpente principale en lamellé-collé, l'ossature de la halle de gymnastique. L'objectif de mettre hors d'eau avant les vacances de fin d'année ne sera pas possible. Un report du planning d'environ deux mois en sera la conséquence. La date exacte de la mise en exploitation sera connue au printemps 2021, celle-ci dépendant des conditions météo de l'hiver.

Actuellement, les derniers dossiers d'appels d'offres, plans d'exécution et autres documents du second œuvre sont en phase de finalisation afin de respecter le rythme imposé par le chantier.

Sur le plan financier, la situation est la suivante :

- Devis révisé : CHF 17'000'000 (inchangé)
- Contrats signés : CHF 13'376'435
- Solde à adjuger : CHF 3'725'208
- Coût probable : CHF 17'098'816
- Paiements effectués : CHF 4'203'362 (par les liquidités)

La commission de bâtisse est très satisfaite de la collaboration avec l'architecte, les autres partenaires du projet et les entreprises engagées jusqu'à aujourd'hui. Un groupe de travail « exploitation » a été mandaté par le Conseil communal pour se pencher sur tous les aspects liés au fonctionnement et l'entretien du complexe, y compris le calcul des charges imputées aux utilisateurs. Une première séance d'information aura lieu avec les responsables des sociétés sportives.

ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

En 2021 auront lieu les élections communales en vue du renouvellement général des autorités. Elles ont lieu tous les cinq ans, au premier semestre. Les dates arrêtées sont le 7 mars 2021 pour le 1^{er} tour et le 28 mars en cas de 2^e tour. Monsieur Alain Jan, conseiller communal en



charge du dicastère de l'adduction d'eau, de l'épuration, de la protection contre le feu et des éléments naturels, a décidé de se retirer à la fin de cette législature.

Tous les autres conseillères et conseillers sortants sont d'accord d'être candidates et candidats pour une nouvelle période. Pour suppléer Monsieur Jan, le Conseil communal a contacté Monsieur Boris Sprenger, 42 ans, marié. Monsieur Sprenger est domicilié à Broc depuis février 2010 et est actuellement responsable technique chez Swisscom. Il a donné son accord pour être candidat à la prochaine élection. Ainsi, une liste complète « Entente communale » sera déposée le 25 janvier prochain, date du dépôt de liste. Il remercie d'ores et déjà Monsieur Jan pour son engagement au sein du Conseil communal pendant plus de 18 ans. Sa prise de congé sera officialisée lors de la prochaine assemblée des comptes, agendée le 12 avril prochain. Le nouveau Conseil de la législature 2021-2026 siégera pour la première fois le 27 avril. Monsieur le Syndic rappelle que les présidents et membres des différentes commissions communales restent en charge jusqu'à l'assemblée de constitution.

ABONNEMENTS CFF

Madame Isabelle Sudan, conseillère communale, annonce que comme les années précédentes, la Commune associée à la Paroisse met à disposition de la collectivité deux abonnements de transports CFF. Le succès de ces billets n'est plus à démontrer et c'est tout naturellement que ce service est renouvelé. Le prix de l'abonnement est de CHF 42 comme l'an dernier. La disponibilité des cartes est consultable sur le site web www.broc.ch. Durant la fermeture des bureaux, en cette fin d'année, les abonnements seront vendus auprès du kiosque La Marmotte, à Broc.

PISCINE COMMUNALE – SAISON 2021

Madame Isabelle Sudan, conseillère communale, annonce qu'en vue de l'ouverture de la piscine communale pour la saison estivale 2021, les postes vacants sont les suivants, comme habituellement : gardien, aide-gardien, agent de surveillance et caissier. Les candidatures doivent être adressées au secrétariat communal par poste ou par courriel à l'adresse administration@broc.ch. Les cahiers des charges peuvent être obtenus auprès du secrétariat communal ou consultés sur le site internet de la commune www.broc.ch. Les dossiers seront traités selon l'ordre d'arrivée et les engagements validés au fur et à mesure.

HORAIRES 2021 DES TPF

Monsieur Samay Somkhit, conseiller communal, relève que le nouvel horaire des TPF entrera en vigueur le 13 décembre 2020. Ce dernier ne présente aucun changement notable. Dès avril 2021, un bus remplacera le train entre Bulle et Broc-Fabrique durant les travaux de mise en voie normale de ce tronçon. La ligne ferroviaire S60 s'arrêtera à Bulle et une nouvelle ligne de bus 256 reliera le chef-lieu gruérien à Broc-Fabrique jusqu'à la mise en service prévue fin 2022. Information sur <https://www.tpf.ch/fr>.

PROJET CHARLIE DE NESTLÉ

Monsieur Jean-Marc Horner, vice-syndic, communique qu'une séance d'information à la population brocoise sera organisée en 2021. La situation sanitaire actuelle ne nous permet pas de donner de date plus précise.

REPRISE DES IMPÔTS COMMUNAUX DÈS JANVIER 2021

Monsieur Jean-Marc Horner, vice-syndic, relève que le Conseil communal a décidé de reprendre l'encaissement de l'impôt communal dès le 01.01.2021. Dès lors, toutes les questions d'encaissement des impôts dès cette date seront traitées directement par la caisse



communale. Il a également été décidé de garder le procédé cantonal des 9 acomptes. Les citoyens recevront deux factures différentes : une communale et une cantonale en lieu et place d'une seule depuis le Canton. Ce dernier reste compétent pour toutes les questions relatives aux avis antérieurs à 2021 et pour la fixation de la taxation de l'impôt. Pour de plus amples informations, la caisse communale se tient à votre disposition impot@broc.ch.

Monsieur le Syndic remercie, après cette année 2020 très particulière, toutes les personnes qui se sont mises à disposition des personnes dans le besoin, mais particulièrement La Jeunesse de Broc pour ses actions ciblées d'aide à domicile et de transports de biens et repas. L'Assemblée les applaudit.

La parole est à l'Assemblée.

Monsieur Germain Pasquier relève la présence de beaucoup de jeunes citoyens et les remercie.

Monsieur Jean-Marie Oberson demande quel est l'avantage de reprendre les impôts communaux. Monsieur le Syndic répond qu'après comparaison du coût de traitement des impôts par le Canton ou la Commune, il en résulte que la reprise par la Commune est favorable.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Syndic adresse ses remerciements :

- aux présidents et membres des commissions communales ;
- à l'ensemble du personnel communal et de la STEP ;
- au directeur de l'école ainsi qu'aux membres du corps enseignant ;
- à la directrice, à la présidente et l'ensemble du personnel du foyer La Rose des Vents ;
- à la responsable et au personnel du service des curatelles Haute-Gruyère ;
- à la responsable et au personnel de l'accueil extrascolaire Timoun ;
- au cdt et à l'ensemble des sapeurs-pompiers du CSPi Grevîre ;
- à l'administratrice et l'équipe de La Vie Brocoise ;
- à la famille Gil pour la mise à disposition de la salle ;
- à toutes les personnes qui prennent une part active dans notre collectivité ;
- à tous les collègues du Conseil communal pour leur disponibilité, leur efficacité et leur bonne humeur.

Enfin, Monsieur le Syndic remercie toutes les personnes qui ont participé à cette assemblée en tant que pouvoir législatif et de la confiance placée dans les Autorités pour la gestion des affaires communales.

Au nom du Conseil communal, Monsieur le Syndic souhaite à l'assistance de très belles Fêtes de fin d'année, malgré les restrictions connues et formule ses vœux les plus chaleureux de succès et de santé pour la nouvelle Année qu'il espère moins compliquée que celle qui s'achève.

Monsieur le Syndic lève la séance à 22h05.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE BROC

Le Syndic :



Claude Cretton

La Secrétaire e.r. :

Camille Fournel